



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 40817

Texte de la question

M. André Gerin * attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la crainte des représentants des commerces de proximité et de l'artisanat, de voir régularisées les pratiques de marges arrières, auxquelles a recours la grande distribution. Les marges arrières est un procédé qui consiste, au motif d'une coopération commerciale, à facturer un fournisseur pour des services réels ou fictifs, tels que la mise en avant d'un produit ou la présence d'un produit dans un catalogue publicitaire. Le montant de ces facturations peut atteindre jusqu'à 60 % du prix du produit, alors qu'il n'était en moyenne que de 2 % en 1990. Il est évident que les petits commerces ne peuvent pas procéder à de telles pratiques, entraînant une concurrence déloyale. La loi Galland du 1er juillet 1996 avait pour but d'interdire la revente à perte. Elle a contribué à maintenir un certain équilibre entre les différentes formes de commerce. La confédération générale de l'alimentation en détail, ainsi que l'union professionnelle artisanale du Rhône, s'inquiètent non seulement de la demande de régularisation de ces pratiques abusives par la grande distribution, mais aussi de la prise en compte par le Gouvernement de cette demande. Il lui demande qu'elles sont les intentions exactes du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40817

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4168

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6281